



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER

## REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME\* (ROD)

Validées en conseil le 28 juin 2023 et en CFVU le 19 septembre 2023

Année : **2023-24**

Composante : **Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes**

Type de diplôme : **Certificat de Capacité d'Orthoptiste 1<sup>ère</sup> année**

### ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de première année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme :

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques),
- De travaux dirigés (enseignement dirigé).

Au cours du premier semestre, un stage de 35 heures est organisé en milieu hospitalier dans le service d'ophtalmologie du CHU de Montpellier.

Au cours du deuxième semestre, un stage de 105 heures est organisé en milieu hospitalier dans le service d'ophtalmologie du CHU de Montpellier.

### EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE)

Dans chaque Unité d'Enseignement (UE), les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint. Il peut s'agir d'un contrôle terminal, et/ou d'un contrôle continu et/ou de la validation de la présence à certains enseignements. Les modalités de contrôle retenues pour chaque UE sont publiées définitivement au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le contrôle des connaissances comporte deux sessions d'examen par an :

- Une première session à la fin de chaque semestre.
- **Une deuxième session en mars pour les rattrapages du S1 et une deuxième session en juillet pour les rattrapages du S2 au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées lors de la première session.**

La validation d'une UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

## **VALIDATION ET PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE**

L'enseignement est organisé en unités d'enseignement (UE) (n=20) (cf. tableau joint).

L'étudiant doit avoir obtenu la moyenne générale (10/20) à chaque unité d'enseignement. Certaines UE se compensent entre elles UE1, UE 2 et UE 4 au S1.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale à chaque UE, il doit présenter lors de la deuxième session toutes les épreuves dont la note est inférieure à la moyenne de 10/20.

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres : l'étudiant doit avoir validé chaque UE de chaque semestre et les enseignements dirigés, pour valider sa première année.

Une note de stage est attribuée à chaque semestre. La validation des stages de l'année est réalisée à la fin du 2ème semestre.

Une note inférieure à 10 sur 20 concernant le stage entraînera le redoublement.

Le jury peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération.

Pour passer en 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des UE. Cependant, une dette de deux UE maximum est autorisée, hors stage. Ces UE devront être repassées et validées impérativement lors de la 2<sup>ème</sup> année.

## **STAGE ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES**

La présence au stage et aux enseignements dirigés constitue un prérequis obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Un nombre supérieur à 3 absences non justifiées entraîne la non-validation du stage ou de l'enseignement dirigé.

Le stage est validé par un contrôle terminal comprenant la présence obligatoire et l'évaluation pratique.

## **REDOUBLEMENT**

Chaque UE validée par la note de 10/20 est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième session conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées. Au-delà de deux UE non validées à la fin de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant redoublera.

## **STATUTS PARTICULIERS**

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, avant la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.

## **PREROGATIVES DU JURY**

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

## **ETUDIANTS RELEVANT D'UN REGIME ANTERIEUR**

Le règlement ci-dessus est applicable aux candidats inscrits en première année au titre de l'année en cours, et relevant d'un régime antérieur.